Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ***RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION***
58 RUE DU COMMERCE
Modifie PM202610A235EM

Date
12/10/2026
Numéro
PM202610A241EM

Le Maire de la Commune de VILLARS-LES-DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.
VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1
VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10, R412-30
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande reçue le 06 Octobre 2026, présentée par madame la société Chanel Déménagement domiciliée 34 route de Saint André le Vieux Jonc, en vue de réserver 3 places de stationnement pour réaliser un déménagement 58 rue du commerce 01330 Villars les Dombes.
Vu L'arrêté *PM202610A235EM*

Considérant que pour permettre la sécurité des déménageurs ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public est autorisée le vendredi 19 octobre 2026 de 09h00 à 15h00 rue du commerce par la société CHANEL Déménagement, pour permettre le stationnement d'un camion, d'un monte meuble et d'une nacelle.

ARTICLE 2 : La circulation sera temporairement réglementée, dans les conditions définies ci-après.

- Circulation interdite rue du commerce à partir de son intersection avec la rue des halles.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée du déménagement.

ARTICLE 4 : Selon les conditions de l'exploitation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état.

ARTICLE 6 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune ferra procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 7 : La société CHANEL Déménagement s'acquittera du montant de la redevance calculée selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur .

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS,
Maire de Villars les Dombes

Le Maire
Isabelle DUBOIS

MAIRIE DE VILLARS-LES-DOMBES (AIN)